

Un avenant n°2 PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et le syndicat mixte.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

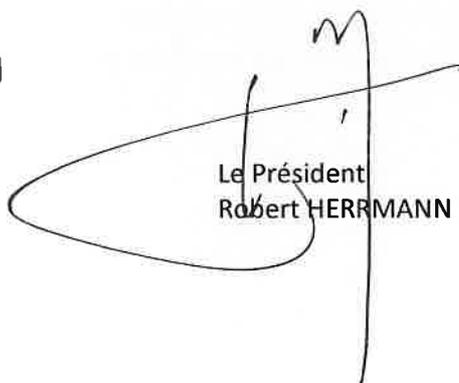
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon », et tout document y afférent

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2019**

La publication le **20 JUIN 2019**

Strasbourg, le **20 JUIN 2019**



Le Président
Robert HERRMANN